



SITUATIONS PARTICULIÈRES

I. Affectation des professeurs agrégés en lycée

Les professeurs agrégés doivent assurer prioritairement leur service en CPGE et dans les lycées. Une bonification sur vœux exclusifs en lycée répond à cette priorité ainsi qu'un suivi particulier des situations lors des opérations de mouvement selon les possibilités d'affectation.

L'obligation d'accepter une affectation dans toute catégorie d'établissement ne sera pas opposée aux professeurs agrégés souhaitant présenter une demande de rapprochement de conjoints et privilégier une affectation en lycée.

Quelle que soit leur discipline de recrutement (disciplines avec agrégation), les professeurs agrégés pourront cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints (vœux de type groupement de communes (GC5150) ou département (DPT)).

Une bonification leur sera attribuée sur les vœux suivants :

- Pour les professeurs agrégés non affectés en lycée ou en LP, ou entrants dans l'académie et sollicitant un vœu lycée :
120 points pour les vœux : tout poste en lycée d'une commune (COM), d'un groupement de communes (GC), d'un département (DPT)
- Pour les agrégés déjà affectés dans un lycée ou un LP et souhaitant muter dans un autre lycée ou LP :
120 points pour les vœux :
 - tout poste en lycée ou LP d'une commune n'appartenant pas à la zone GC de l'affectation actuelle,
 - tout poste d'un groupement de communes autre que celui de l'affectation actuelle.

Les professeurs agrégés dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée ne se verront pas attribuer cette bonification.

II. Disciplines PLP Economie et gestion option Communication et Comptabilité bureautique

Les deux options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité-bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P8039 et participent au même mouvement.

Remarque : en cas de suppression d'un poste de la discipline codée P8039, l'agent touché par mesure de carte scolaire est celui qui dispose de la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, parmi l'ensemble des personnels des disciplines P8011 et P8012 dont le support a été transformé en P8039.

III. Professeurs documentalistes en lycée, lycée professionnel et collège

Un mouvement commun des professeurs documentalistes certifiés et PLP est mis en place. Les enseignants peuvent demander indistinctement aussi bien un poste en lycée qu'en lycée professionnel ou collège (L0080 ou P0080).